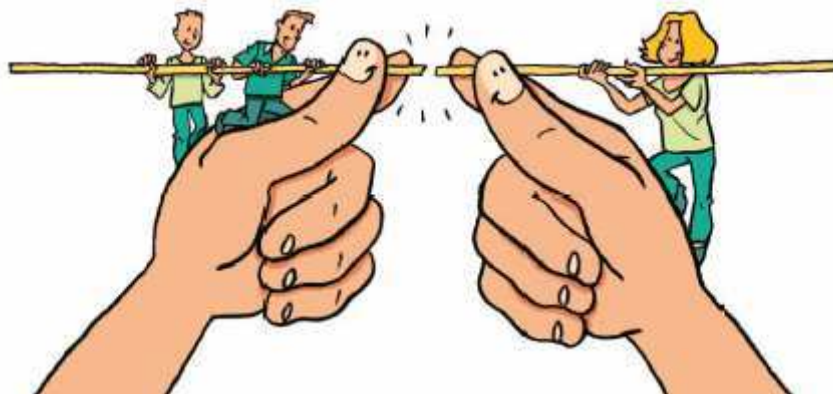


Prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles)

Le coup de pouce aux familles à faible revenu et qui travaillent

Pour qui ?

Pour les familles qui travaillent sans arriver à couvrir les besoins essentiels de leur ménage.



A quelles conditions ?

- être domicilié dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins et disposer d'un titre de séjour valable ;
- vivre en ménage commun avec des enfants âgés de moins de 16 ans ;
- disposer de revenus insuffisants par rapport aux dépenses de la famille, selon les normes définies dans la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles (LPCFam).

Quelles prestations ?

Les prestations complémentaires pour familles se composent d'une prestation financière (PC Familles annuelle) et du remboursement des frais de garde et de maladie dûment prouvés.

PC Familles annuelle

La PC Familles compense la différence qu'il y a entre les revenus propres d'une famille et le montant des dépenses reconnues pour cette famille. Elle est calculée sur une base annuelle et versée mensuellement.

Le montant maximum de la PC Familles annuelle varie en fonction de la composition de la famille et de l'âge des enfants. La PC Familles annuelle couvre les besoins vitaux de toute la famille avec enfants âgés de 0 à 6 ans. Si les enfants sont plus âgés (entre 6 et 16 ans), la PC Familles annuelle couvre les besoins vitaux des enfants uniquement.

Prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles)

Le coup de pouce aux familles à faible revenu et qui travaillent

Remboursement des frais de garde des enfants

Les bénéficiaires de PC Familles peuvent se faire rembourser les frais de garde liés à l'exercice d'une activité lucrative ou d'une formation. Le montant remboursé est plafonné.

Remboursement des frais de maladie

Certains frais de maladie sont reconnus (par exemple la franchise de l'assurance de base et certains frais dentaires) et peuvent être remboursés pour autant qu'ils soient dûment établis et non pris en charge par une autre assurance. Le montant remboursé est plafonné.

Sous certaines conditions, les frais de garde et de maladie peuvent être remboursés aux personnes qui n'ont pas droit aux PC Familles annuelles parce que leurs revenus sont légèrement supérieurs à leurs dépenses.

Comment demander les PC Familles ?

Vous êtes priés de vous rendre au Centre régional de décision PC Familles (CRD) ou à l'Agence d'assurances sociales dont dépend votre commune de domicile afin de remplir le formulaire de demande (voir liste ci-jointe). Ces organismes vous renseigneront et vous aideront à constituer un dossier.

Votre dossier de demande sera ensuite examiné par le CRD PC Familles ou par la Caisse cantonale de compensation qui vous enverra une décision PC Familles.

Décision de versement des prestations

Après examen, la PC Familles peut être accordée pour 12 mois à compter du premier jour du mois où la demande a été déposée. Ce droit est renouvelable ; il s'éteint lorsque l'une des conditions de la loi n'est plus remplie. Chaque bénéficiaire est tenu de communiquer sans retard au CRD PC Familles ou à l'Agence d'assurance sociale tout changement dans sa situation personnelle et matérielle.

